

Administration de pilotage du Pacifique

Loi canadienne sur l'accessibilité

Plan d'accessibilité pluriannuel

Rapport d'étape

31 décembre 2023

Généralités

Le premier mandat de l'Administration de pilotage du Pacifique (« l'Administration ») est d'offrir un service de pilotage sécuritaire, fiable et efficace ainsi que des services connexes dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique, y compris dans le fleuve Fraser. L'Administration est assujettie à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA), qui est entrée en vigueur en juillet 2019.

En vertu de la LCA, les entités sous réglementation fédérale doivent rendre compte au public de leurs politiques et pratiques en matière d'identification et d'élimination des obstacles à l'accessibilité en publiant leurs plans d'accessibilité, leurs processus de rétroaction et leurs rapports d'étape.

Principaux progrès réalisés

L'Administration a publié son premier plan d'accessibilité pluriannuel en septembre 2023. Au cours des trois derniers mois, l'accent a été mis sur l'accessibilité du siège social à Vancouver. La rénovation du siège social comprenait l'aménagement d'une salle de bain accessible, l'élargissement des couloirs, le soutien à la neurodiversité et l'amélioration des options d'éclairage. La mise en œuvre d'autres mesures identifiées dans le plan d'accessibilité est en voie d'être achevée au cours de la prochaine période.

Mécanisme de rétroaction

La LCA exige des organisations qu'elles se dotent d'un processus permettant de recevoir et de traiter les commentaires concernant la mise en œuvre de leur plan d'accessibilité. L'Administration recueillera et évaluera régulièrement les commentaires formulés, et veillera à ce qu'ils soient pris en compte dans ses futurs plans lorsque faire se pourra.

Pour toute question, commentaire ou suggestion, veuillez communiquer avec nous.

Administration de pilotage du Pacifique
À l'attention de : Danielle Lewis
Directrice, personnes et développement organisationnel
1000-1130, rue Pender Ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4

Téléphone : 604-666-6771

Courriel : hr-rh@ppa-app.gc.ca

Ce plan d'accessibilité peut être consulté dans d'autres formats sur demande. Veuillez contacter l'Administration pour obtenir de l'information ou de l'aide à ce sujet.

A. Secteurs prioritaires visés par la Loi

1. Emploi

Mesures à prendre

- i. Revoir la politique actuelle sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation en vue d'y intégrer davantage d'options existantes.
- ii. Fournir une formation générale sur la sensibilisation et la sensibilité à l'accessibilité.

- iii. Fournir une formation complémentaire sur l'accessibilité à certains employés ciblés en fonction de leur rôle particulier. Par exemple, fournir des ressources relatives aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) et produire des documents accessibles à l'intention des employés responsables des sites web et des communications externes ; fournir une formation sur le recrutement accessible aux employés des ressources humaines ; éduquer les gestionnaires sur le processus de conformité à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation et sur les obligations des employeurs en matière d'adaptation.
- iv. Explorer des initiatives de sensibilisation à l'accessibilité et à une culture plus inclusive en milieu de travail, telle que la diffusion d'information à l'ensemble des employés pour souligner la Semaine nationale de l'accessibilité.
- v. Élaborer un plan de retour au travail et des documents connexes dans le cadre de la politique sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

État d'avancement

D'autres normes d'emploi en vertu de la LCA sont en cours d'étude et seront intégrées dès leur publication. Rien d'autre à signaler.

2. Environnement bâti

Mesures à prendre

- i. Instaurer un processus de signalement des problèmes d'accessibilité au propriétaire de l'immeuble.
- ii. Veiller à ce que des mesures d'adaptation soient mises en place avant l'accès aux locaux de toute personne ayant des besoins particuliers en matière d'accessibilité.
- iii. Veiller à ce qu'on procède à une évaluation des espaces physiques (p. ex. les toilettes du bureau de Vancouver) afin de déterminer si l'accessibilité pourrait en être améliorée.
- iv. Envisager des améliorations en matière d'accessibilité, notamment en ce qui a trait aux toilettes, dans le cadre de toute rénovation future des locaux.

État d'avancement

Rénovations du siège social

L'accessibilité a été prise en compte tout au long de la rénovation du siège social, conformément à la section « Environnement bâti » de la LCA. La coordonnatrice des opérations a dirigé le projet de rénovation et travaillé de concert avec l'architecte, le concepteur et les entrepreneurs de manière à intégrer les éléments d'accessibilité suivants dans le plan de rénovation :

- **Toilettes accessibles** : de nouvelles toilettes satisfaisant à toutes les exigences de la Ville de Vancouver et du *Code du bâtiment* de la Colombie-Britannique en matière d'accessibilité ont été ajoutées. Elles comprennent une douche et des appareils sanitaires conformes à l'*Americans with Disabilities Act (ADA)*.
- **Largeur des couloirs** : les couloirs du siège social ont été élargis à cinq pieds (5 pi) pour permettre la circulation des personnes et des fauteuils roulants.
- **Trajectoires de portes** : les trajectoires de portes ont été modifiées dans l'ensemble du siège social afin d'optimiser l'accessibilité à divers espaces et bureaux individuels.

- **Aires de détente** : des espaces ont été ajoutés pour permettre aux personnes qui le désirent de se détendre dans un environnement paisible.
- **Soutien à la neurodiversité** : le siège social est aménagé de manière à comprendre des zones à faible circulation, à l'appui du personnel et des visiteurs neuroatypiques.
- **Éclairage à intensité variable** : dans l'ensemble des locaux, un éclairage à intensité variable a été installé afin de réduire au minimum le risque de surstimulation du personnel et des visiteurs neuroatypiques.
- **Environnement de travail collaboratif** : de plus grands espaces communs ont été créés de manière à favoriser le travail collaboratif.

Améliorations à venir :

- L'Administration projette d'améliorer l'accessibilité encore davantage en automatisant les grandes portes vitrées.

3. Technologies de l'information et des communications (TIC)

Mesures à prendre

- Fournir de la formation et des ressources axées sur la création de documents WORD et de PDF accessibles aux employés responsables de la création de contenu pour le site web.
- Rendre accessible aux employés de l'information sur les fonctionnalités d'accessibilité offertes par les logiciels existants.
- Mettre des technologies d'assistance à la disposition des employés handicapés qui requièrent des mesures d'adaptation.
- Veiller à ce que tout le contenu publié sur le site web soit revu à la lumière des exigences des WCAG.

État d'avancement

D'autres normes relatives aux TIC en vertu de la LCA sont en cours d'étude et seront intégrées dès leur publication. Rien d'autre à signaler.

4. Communications hors TIC

Mesures à prendre

- Intégrer aux procédures de communication des lignes directrices accessibles et en langage clair.
- Ajouter une section au site web externe pour permettre aux utilisateurs de l'extérieur de demander de la documentation accessible.

État d'avancement

D'autres normes relatives aux communications en vertu de la LCA sont en cours d'étude et seront intégrées dès leur publication. Rien d'autre à signaler.

5. Acquisition de biens, de services et d'installations

Mesures à prendre

- i. Élaborer un processus établissant clairement que l'accessibilité sera prise en compte en matière d'approvisionnement.
- ii. Au cours du processus de demande de propositions (DP), demander aux entreprises soumissionnaires de témoigner de leur engagement en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées.

État d'avancement

D'autres normes relatives à l'approvisionnement en vertu de la LCA sont en cours d'étude et seront intégrées dès leur publication. Rien d'autre à signaler.

6. Conception et prestation des programmes et des services

Mesures à prendre

- i. Lors de la création de nouveaux programmes et services, prendre l'accessibilité en compte dans le processus de planification.
- ii. Au moment d'amorcer un projet avec un contractant extérieur, s'informer des options de fonctionnalités d'accessibilité.

État d'avancement

Les normes de la LCA en matière de conception et de prestation de programmes et de services sont appelées à faire l'objet d'une publication ultérieure. Les politiques, directives et programmes de l'Administration seront revus au besoin, une fois ces normes publiées. Rien d'autre à signaler.

7. Transport

Ce secteur prioritaire en vertu de la *Loi* ne s'applique pas à l'Administration.

B. Consultations

Méthodologie

Ce rapport d'étape a été préparé en consultation avec des experts en la matière au sein de l'Administration. L'Administration a consulté des personnes handicapées relativement à ce rapport.

Experts en la matière

Des experts en la matière de l'Administration ont été consultés dans le cadre d'entretiens individuels comprenant des questions et réponses de suivi. Des intervenants internes au fait des pratiques d'emploi, de l'approvisionnement, des installations, des ressources numériques, des communications ainsi que de la conception et de la diffusion de documents destinés au public ont aussi été consultés. Des questions concernant les obstacles à l'accessibilité, les pratiques actuelles en matière d'adaptation et les priorités en matière de correctifs ont fait l'objet de discussions, et les réponses qui en ont découlé ont été utilisées pour éclairer le présent rapport d'étape.

Comité d'examen de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*

Le rapport d'étape a en outre été revu par le Comité permanent d'examen de la LCA d'Excellence Canada. Les membres du groupe de consultation sont des personnes ayant une expérience vécue de handicaps variés et une connaissance de divers problèmes d'accessibilité.

Le comité est composé de membres qui s'identifient comme ayant un handicap, qu'il s'agisse d'un handicap visuel ou auditif, d'un trouble de mobilité, de troubles d'apprentissage ou d'une déficience mentale. Les membres du comité ont reçu un aperçu des fonctions de l'Administration et une version préliminaire du projet de rapport d'étape 2023 sur le plan d'accessibilité de l'Administration. Les membres du comité ont formulé des commentaires sur le format et la lisibilité du rapport de même que sur les mesures d'accessibilité à prendre, et ils ont noté les progrès réalisés tels que décrits dans le rapport, de même que les obstacles particuliers à l'accessibilité qui pourraient se présenter. Les commentaires du comité ont été intégrés dans ce rapport. La période de consultation s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 21 décembre 2023.

Rétroaction

L'Administration n'a reçu aucune rétroaction par l'intermédiaire de son mécanisme de rétroaction en date du présent rapport d'étape. Une révision du mécanisme de rétroaction est prévue en 2024.